



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Christine FAYOS-CAPELLI, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

GESTION DES P.V.e. (Procès-verbaux électroniques) – Contrat avec la société LOGITUD

Monsieur le maire rappelle que la Commune est entrée dans le dispositif des procès-verbaux électroniques il y a quelques années. Le contrat établi à l'époque est échu et qu'il y a lieu de contracter un nouveau contrat de maintenance. Il propose donc de contracter à nouveau avec la société LOGITUD à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum tacitement. Le coût de la prestation de maintenance du logiciel PVE-WEB de l'ANTAI représente 117.19 euros, H.T. pour l'année 2023, ce tarif sera révisé en fin d'année (novembre) selon les indices Syntec.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la convention de la société LOGITUD pour la maintenance du logiciel PVE-WEB de l'ANTAI
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

CDG 34 : convention médecine du travail

Monsieur le maire rappelle que ce point a été rejeté à la précédente séance par manque d'information. Le service médecine du travail a été contacté et la tarification de la médecine préventive est calculée comme suit :

- Avant 2023 : adhésion forfaitaire à 0.21% (d'un montant apparaissant sur le bordereau Urssaf N-1 et un forfait de 55 euros à l'acte
- Nouvelle convention au 01.01.2023 : 0.42 % du montant apparaissant sur le bordereau Urssaf N-1.

Le Centre de Gestion de l'Hérault explique cette hausse par le fait qu'il n'y pas eu d'augmentation depuis 2016, que les prix pratiqués étaient bas, l'augmentation du coût du service et la mise en place d'un portail en ligne. Malgré la hausse, les tarifs du CDG 34 sont les plus bas de ceux des CDG de la région Occitanie et par rapport à ceux du privé.

Récapitulatif des sommes versées :

- Année 2020 : 1 642.17 (18 agents reçus)
- Année 2021 : 1 059.59 (6 agents reçus)
- Année 2022 : 1 125.10 (7 agents reçus)
- Prévision 2023 : 1 611.90 euros

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la convention de médecine préventive du CGD 34
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au service médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

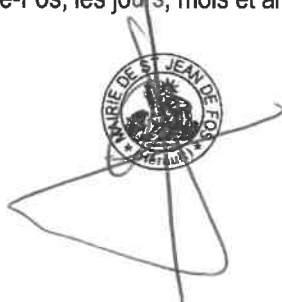
Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour le projet de construction du restaurant scolaire.

Considérant que les travaux de cet équipement nécessitent d'être réalisés par la Commune et que le coût prévisionnel à ce jour est estimé à 813 000 euros H.T.

Considérant que le projet de travaux est éligible à la subvention DETR,

Considérant le projet de plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	813 000	975 600	DETR	325 200 (40 %)
			Département	183 900 (22.62%)
			CCVH	60 000 (7.38 %)
			Commune	243 900 (30 %)
TOTAL	813 000	975 600		813 000

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour le projet de construction d'un restaurant scolaire
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 325 200 euros soit 40 % du montant hors taxes du projet
- **AUTORISE M.** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

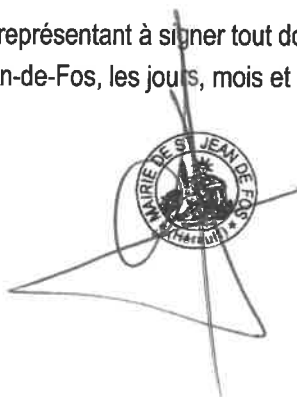
Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que la population de Saint Jean de Fos connaît une croissance constante mais qui s'accélère avec la construction en cours de deux lotissements et d'un autre encore à venir. La cantine était dans des locaux exigus (actuellement un préfabriqué est loué pour pouvoir recevoir tous les enfants).

Comme la Commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles (section B 2342 (bâtie en partie avec l'école maternelle), B 587 et B 588) formant les zones UP et 1Aub dont l'aménagement se ferait en plusieurs temps. Le premier sera la construction d'un restaurant scolaire afin d'accueillir tous les enfants dans des locaux de confort, de sécurité et d'accessibilité mais également l'aménagement de places de stationnement qui seront raccordées à un cheminement doux avec le centre du village.

La surface de terrain est de 7 535 m² où devraient être bâtis le restaurant scolaire (371 m²), le préau (155 m²), le parvis (648 m²) et le parking (2 300 m²).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle du projet de création du restaurant scolaire est estimé à :

- Construction tout corps d'état :	568 000 €	
- Travaux extérieurs dallage parvis :	35 000 €	
- Toiture panneaux solaires :	55 000 €	
- Mobilier intérieur	40 000 €	
- Espace vert :	30 000 €	TOTAL : 728 000 euros H.T.
- Ingénierie (architecte, étude sol, BET contrôle, SPS, Structure, BET Fluides) :	85 000 euros H.T.	
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. :	813 000 euros H.T.	
- Montant de la TVA :	162 600 euros	

La consultation des entreprises se ferait fin 2023 avec un début de travaux en 2024 et une livraison pour septembre 2025 à la rentrée scolaire.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle du projet de restaurant scolaire pour un montant de 813 000 euros H.T., estimation à ce jour
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer toute demande d'urbanisme relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des années 2023 à 2025
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

N° D 2023.003



Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 034-213402670-20230210-D_2023_003-DE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour le projet de construction du restaurant scolaire.

Considérant que les travaux de cet équipement nécessitent d'être réalisés par la Commune et que le coût prévisionnel à ce jour est estimé à 813 000 euros H.T.

Considérant que le projet de travaux est éligible à une aide financière du Conseil départemental de l'Hérault,

Considérant le projet de plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	813 000	975 600	DETR	325 200 (40 %)
			Département	183 900 (22.62%)
			CCVH	60 000 (7.38 %)
			Commune	243 900 (30 %)
TOTAL	813 000	975 600		813 000

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour le projet de construction d'un restaurant scolaire
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 181 811 euros soit 22.62 % du montant hors taxes du projet
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

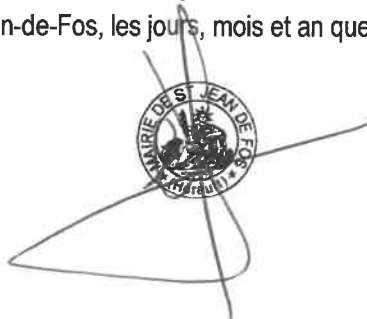
Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour le projet de construction du restaurant scolaire.

Considérant que les travaux de cet équipement nécessitent d'être réalisés par la Commune et que le coût prévisionnel à ce jour est estimé à 813 000 euros H.T.

Considérant que le projet de travaux est éligible à un fonds de concours de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Considérant le projet de plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	813 000	975 600	DETR	325 200 (40 %)
			Département	183 900 (22.62%)
			CCVH	60 000 (7.38 %)
			Commune	243 900 (30 %)
TOTAL	813 000	975 600		813 000

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour le projet de construction d'un restaurant scolaire
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'un montant de 60 000 euros soit 7.38 % du montant hors taxes du projet
- **AUTORISE M.** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

PUP Lotissements La Conscience et Les Orjouis – Choix des entreprises

Le maire informe le Conseil municipal des résultats obtenus après la consultation des entreprises pour le dossier de marché de travaux Voiries et réseaux divers (RD 4 extension du réseau pluvial et RD 141 travaux au droit du lotissement les Orjouis) du dossier PUP des lotissements La Conscience et Les Orjouis à Saint Jean de Fos. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, voirie, réseaux humides
- Lot 2 : Réseaux secs

L'estimation du maître d'œuvre était de 150 000 euros H.T pour le lot 1 et 50 000 euros H.T. pour le lot 2. Quatre entreprises ont soumissionné (deux pour chaque lot) et la commission d'appel d'offres a classé les offres de manière suivante :

		Montant H.T	Montant TTC		
Lot 1 :					
-	Entreprise BALDARE	145 474.00	174 568.80		
-	Entreprise ESPINAS	192 108.10	230 529.72		
N° pli	Entreprise	Note mémoire technique (50 %)	Note prix (50 %)	Note totale	Classement
1	BALDARE	6.50	10	16.50	1
2	ESPINAS	4.00	7.57	11.57	2

Lot 2 :					
-	Entreprise SERPOLLET	57 830.00	69 396.00		
-	Entreprise SLA	48 400.00	58 080.00		
N° pli	Entreprise	Note mémoire technique (50 %)	Note prix (50 %)	Note totale	Classement
1	SERPOLLET	5.00	8.47	13.47	2
2	SLA	10	10	20	1

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix de l'entreprise BALDARE pour le lot 1 et l'entreprise SLA pour le lot 2 pour l'opération de travaux Voiries et réseaux divers du dossier PUP des Lotissements La Conscience et les Orjouis
- Autorise M. le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

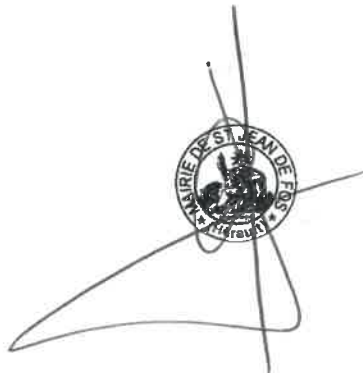
N° D 2023.007



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 034-213402670-20230210-D_2023_007-DE



Le Maire,

Pascal DELIEUZE



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 3 février 2023

Le dix février mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Frédéric NADAL, Lionel VERNET, Sandrine BRUSQUE (pouvoir à R. MAHE),

Secrétaire : Aude FRIED

PROJET D'ENFOUISSEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE VERRE AU LOTISSEMENT « Les Orjous » ROUTE DE LAGAMAS

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Centre Hérault (SCH) détient la compétence de gestion des déchets ménagers. Le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire du syndicat, de colonnes enterrées ou semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables, subordonne l'intervention du SCH à la signature d'une convention. Il a été formulé une demande afin de disposer d'une colonne pour le verre au lotissement « Les Orjous » situé Route de Lagamas et ce afin d'augmenter le nombre de points d'apport volontaire sur la Commune.

La convention définit les modalités d'installation de cette colonne semi-enterrée mais également les obligations de chaque partie ainsi que la participation financière. Le montant global de fourniture de cette colonne est estimé à 4 222.51 € H.T. soit 5 067.01 euros TTC. Les travaux de génie-civil sont réalisés par les lotisseurs dans le cadre de l'aménagement du lotissement, financés par les lotisseurs dans le cadre du PUP. La Commune s'assurera de la qualité du tri et de la propreté des lieux. Le SCH assure la fourniture (il reste le propriétaire de la colonne), la collecte, le lavage et la maintenance. Le financement est réparti comme suit :

- SCH : 2 028.36 euros H.T. (2 434.03 € TTC)
- Commune Saint Jean de Fos : 2 194.15 euros H.T. (2 632.98 € TTC)

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention du Syndicat Centre Hérault
- **DIT** que les crédits correspondants à la convention seront inscrits au BP 2023
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

